



Département d'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZE-SUR-LOIRE

111

P-2026-16

**Arrêté de délégation en matière
d'établissement des listes électorales
attribuée à Mme Huguette GROLEAU**
Attachée principal

Le Maire de la commune de Chouze-sur-Loire,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19,
Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,
Vu le code électoral et notamment son article L 18,
Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,
Considérant que Madame Huguette GROLEAU exerce les fonctions de Directrice Générale des Services et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter de ce jour, à Madame **Huguette GROLEAU**, fonctionnaire titulaire de la commune, en matière d'établissement des listes électorales pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral,
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire,
- notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises,
- les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

Article 2 : Madame **Huguette GROLEAU**, est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de CHINON.

Notifié le : 27 mars 2026

Fait à CHOUZE-SUR-LOIRE, le 26 mars 2026

Le Maire,
Gilles THIBAUT

Transmis en Préfecture le	26/03/2026
Reçu en Préfecture le	26/03/2026
Accusé de réception en Préfecture	
	037-213700743-20260326-P-2026-16-AI
Publication électronique le	27/03/2026

